

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Mantes la  
Jolie  
Le : 29/03/2021  
Et  
Publication ou notification du :  
29/03/2021

L'an 2021, le 26 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en salle de réunion du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/03/2021.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**A été nommée secrétaire** : France de BERTRAND

### 2021-III-07 – VOTE DES TAUX FISCAUX 2021

Les articles 1639 A du Code général des impôts et L.1612-2 du CGCT disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80 % des contribuables en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif.

La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables.

L'État prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées, des taux et des abattements de 2017.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Le budget de l'exercice 2021 prévoit un produit de 354.371 € au titre des contributions directes locales. Cette somme est calculée à partir de la notification des bases réelles 2020 adressée par la Direction Générale des Finances Publiques auxquelles le taux d'évolution de 0,2% a été appliqué correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an glissant.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de l'année 2020, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le montant du produit fiscal attendu à taux constant,

**Vu** le montant du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** le maintien des taux d'imposition de l'année 2020, pour l'année 2021
- **Fixe** les taux d'imposition 2021 pour la taxe Foncier Bâti et Foncier Non Bâti , comme suit :

TAXE	TAUX 2020	TAUX 2021
Foncier bâti	10,06	<b>10,06</b>
Foncier non bâti	73,87	<b>73,87</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/03/2021  
Le Maire  
Patrice LE BAIL

